

CCAS

REF : PASA2017001

Signataire : LE

Séance du Conseil Municipal du 18/05/2017

RAPPORTEUR : Claudine PEJOUX

OBJET : Convention entre la Croix Rouge et la Commune d'Aubervilliers relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre des PCS

EXPOSE :

La Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique, est un des partenaires clés de la ville en matière d'actions de solidarité, d'urgence et de formation.

A ce titre, la ville met à sa disposition un local situé 3 rue Hémet, dans l'enceinte de l'école élémentaire Eugène Varlin. L'association y assure de la distribution alimentaire, une permanence d'accueil social, des maraudes et des formations de secourisme.

Par ailleurs, la Croix Rouge est intervenue à plusieurs reprises en soutien à la population albertivillarienne lors de sinistres afin d'organiser un hébergement temporaire.

La Croix Rouge est en effet auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité.

Elle s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- opérations de secours,
- missions de soutien aux populations sinistrées,
- encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- dispositifs prévisionnels de secours.

Afin de renforcer le partenariat avec la Croix Rouge, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre des formations Préventions et Secours Civique (PCS).

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 18 MAI 2017

Présents :..... 27

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 18 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes CHERET Magali, GRARE Laurence, KOUAME AKOUA Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mmes YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamilia, MM VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme VALLY Sophie	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. KAMALA Kilani	Représenté par :	M. SANON Guillaume
Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. RUER Marc
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. KADDOURI Nourredine
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. KARROUMI Sofienne	Représenté par :	M. CHOUDER Fethi
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme GRARE Laurence
M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. BEAUDET Pascal
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	M. GARNIER Daniel

Mme AISSAOUI Djamilia à donné procuration à Mme CHERET Magali à partir de la question n°81

M. RACHEDI Hakim étant arrivé à partir de la question n°81

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, M. ZORGANI Mourad, Mme RABAH Hana, M. AIT-BOUALI Omar, Mme ALVES Presilya, LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LE NOURY Nadia.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Direction Générale de la Solidarité et de la Proximité / Direction
développement de l'Action Sociale /CCAS

CCAS

REF : PASA2017001

Signataire : LE

**OBJET :Convention entre la Croix Rouge et la Commune d'Aubervilliers relative
aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des
bénévoles spontanés, notamment dans le cadre des PCS**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9 ;

Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de
sécurité civile ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du
12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des
associations (NOR : INTE0600050C) ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 portant modification de l'agrément national de
sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;

Considérant que la Croix Rouge Française, Délégation Territoriale de Seine-Saint-
Denis (CRfDT93) détient les agréments pour les 4 types de missions définis par la loi,
à savoir les opérations de secours, les missions de soutien aux populations sinistrées,
l'encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux
populations, et les dispositifs prévisionnels de secours ;

Considérant que la CRfDT93 peut mettre à disposition des moyens humains (cadres,
coordinateur inter-associatifs, secouristes et bénévoles du département, de la région,
du territoire français), des moyens logistiques et matériels ;

Considérant que la CRfDT93 est intervenue à plusieurs reprises en soutien à la
population albertivillarienne lors de sinistres afin d'organiser un hébergement
temporaire ;

Considérant qu'il convient de renforcer le partenariat avec la Croix rouge ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE la Maire à signer la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre des PCS, entre la ville d'Aubervilliers et la Croix rouge française, telle que celle-ci est annexée à la présente délibération.

DIT que la convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

L'adjoint délégué
Silvère ROZENBERG



Reçu en préfecture le : 19/05/2017

Publié le : 19/05/2017

Certifié exécutoire le : 19/05/2017

L'adjoint délégué
Silvère ROZENBERG

